




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2024-28**

**Séance publique du**

**9 février 2024**

**Présidence de Eric CHEVALIER  
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20240209- lmc1256883-DE-1-1
Date de signature : 14/02/2024
Date de réception : mercredi 14 février 2024
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : RÉTROCESSIONS DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES À TITRE ONÉREUX**

Le 9 février 2024 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 2 février 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Anne-Laurence PETEL, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sellam HADAOU, Madame Kayané BIANCO à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Monsieur Francis TAULAN à Madame Stéphanie FERNANDEZ.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Amandine JANER donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Vie Citoyenne et Proximité  
Direction Services aux Publics

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 FÉVRIER 2024

**Nomenclature : 3.5**  
Autres actes de gestion du domaine public

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Amandine JANER

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : RÉTROCESSIONS DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES À TITRE ONÉREUX- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La rétrocession d'une concession funéraire permet au titulaire de celle-ci d'en faire retour à la commune, en raison notamment d'un déménagement ou d'un changement de volonté quant à l'inhumation.

La Commune dispose alors d'un emplacement qui peut être concédé à de nouvelles familles.

Par arrêté municipal n°A.2020-1897 du 8 décembre 2020 portant règlement général des cimetières, la Ville d'Aix-en-Provence a confirmé l'acceptation des rétrocessions de concessions funéraires.

A titre exceptionnel, le tableau ci-annexé comporte les renseignements sur les demandes de rétrocessions de concessions funéraires reçues par les services municipaux durant le 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2023.

S'agissant de la concession trentenaire, le calcul a été effectué au *prorata temporis* du temps d'octroi réel. S'agissant de la concession perpétuelle, le montant du remboursement correspond à 50 % du coût initial de la concession.

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE CONNAISSANCE** des demandes présentées ;
- **AUTORISER** les indemnisations proposées.

Présents et représentés : 52  
Présents : 41  
Abstentions : 0  
Non participation : 0  
Suffrages Exprimés : 52  
Pour : 52  
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

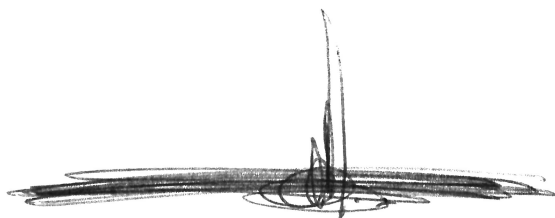
NEANT

N'ont pas pris part au vote

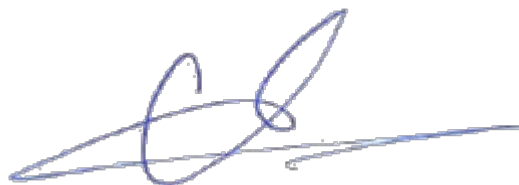
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.  
Ont signé Eric CHEVALIER, Adjoint au Maire  
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,  
Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 14 février 2024  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)<sup>1</sup>

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

DEMANDES DE RETROCESSIONS DE CONCESSIONS FUNERAIRES A TITRE ONEREUX – 4<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2023

Titulaire	Cimetière	Concession	Durée initiale	Montant acquitté	Motif de la demande	Durée écoulée (arrondi en années)	Indemnisation proposée
GERSTER Michelle	Grand Saint Jean	882 (I5/A10/R7A)	30	4 271,00 €	Transfert vers un autre cimetière	13	2 550,51 €
LECLERC Nicole	Grand Saint Jean	3382 (I15/A8/R2B)	Perpet	4 700,00 €	Transfert vers un autre cimetière	17	2 350,00 €